

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 septembre 2020

CP2020_09_3
id. 5345

Le 22 septembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
SUBVENTION EN ANNUITÉS
SYNDICAT DES EAUX DE MONCLAR DE QUERCY / SAINT-
NAUPHARY
PROGRAMME 2020**

Lors de la réunion consacrée au débat d'orientations budgétaires du 6 mars 2019, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à compter de 100 000 €.

Conformément aux dispositions du règlement financier actuellement en cours, les principes et les modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes :

- la durée de versement de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, le versement de la subvention en annuités sera étalé sur 20 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, avant la date de cette échéance.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 15 juin 2020, applicable pour le deuxième semestre 2020, est de 0,84 %.

Au vu de ces dispositions, il est demandé aux membres de la commission permanente de bien vouloir examiner le dossier du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Monclar de Quercy - Saint-Nauphary intitulé « *pérennisation de la ressource en eau - réalimentation du syndicat par un nouveau prélèvement d'eau brute dans le Tarn à Reyniès* ».

Ce dossier a bénéficié d'une subvention en annuités d'un montant de 300 000 € approuvée lors de la réunion de la commission permanente du 7 juillet 2020, sur la base d'une dépense éligible retenue de 1 500 000 € HT.

Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la banque postale.

Les caractéristiques de cet emprunt à périodicité annuelle, à amortissement progressif et à échéances trimestrielles constantes, sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux annuel	Durée	Montant de l'échéance trimestrielle	Date de la première échéance
1 000 000 €	1,02 %	25 ans	11 341,80 € (soit 45 367,20 € / an)	01/02/2020

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
300 000 €	0,84 %	25 ans	13 354 €	31/01/2020

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414282, sous fonction 61 du budget départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à l'évolution de la politique d'aides en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la délibération de la commission permanente du 7 juillet 2020 relative à l'alimentation en eau potable – programme 2020,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 300 000 € accordée au syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Monclar-de-Quercy/Saint-Nauphary (programme 2020) pour l'opération de « pérennisation de la ressource en eau – réalimentation du syndicat par un nouveau prélèvement d'eau brute dans le Tarn à Reyniès», soit 25 annuités de 13 354 €, au taux de 0,84 %, à compter du 31 janvier 2020 ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414282 sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC